



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Thionville**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Thionville, le 2 juillet 2021

Bureau des Réglementations  
Affaire suivie par : Charlène VIDAMMANT  
Tél. : 03.82.59.19.24  
E-mail : charlene.vidammant@moselle.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Thionville  
à  
Madame le Maire de Yutz

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><u>Objet :</u></p> <p><b><u>POLICE MUNICIPALE</u></b></p> <p>Veuillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz.</p> <p>En vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,</p>	1	<b>Pour exécution du présent arrêté</b>

Pour le Sous-Préfet,  
Le Chef de bureau,

Stéphane FRANCOIS



**ARRÊTÉ N°BR-2021-115  
A Thionville, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz.**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-28 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- VU** la demande du maire de Yutz du 7 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz ;
- VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de Yutz et les forces de sécurité de l'Etat du 5 février 2020 et son avenant du 16 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de Yutz est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz est autorisé au moyen de **7** caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au siège de la police municipale de Yutz.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de Yutz adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception par le maire du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur le lieu d'installation du support informatique sécurisé mentionné à l'article 1 ci-dessus doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Thionville (sous-préfecture de Thionville, 6 rue du Général Castelnau, BP 30343, 57125 Thionville cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville et le maire de Yutz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire sera transmis au maire de Yutz et au directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
  
Thierry HEGAY

